

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

### Etaient présents :

CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, OUDOT de DAINVILLE Anne, PEREIRA Luis, SIMONEAU Réjane

Etaient absents, DUPUIS Alain, pouvoir donné à CHARRON Michel et LECLERC Michel.

### **Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 9                      PRESENTS : 7                      VOTANTS : 8

**Secrétaire de séance : OUDOT de DAINVILLE Anne**

### **- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à l'unanimité.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

-

### **- Vote Reversement Taxe d'Aménagement 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°81/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2022,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESAPPROUVE à l'unanimité, soit 8 voix CONTRE** le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit : 1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022.

-----

#### **- Vote Reversement Taxe d'Aménagement 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°82/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2023,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023 et à autorisé le Président à engager toutes les études, réflexions et groupes de travail pour aboutir à la proposition d'un pacte fiscal et financier applicable à l'exercice 2025,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESAPPROUVE à l'unanimité, soit 8 voix CONTRE** le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit : 10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023.

-----

#### **Approbation de la modification des statuts du SIE ELY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,



Le Conseil Municipal, **ADOpte à l'unanimité, soit 8 voix POUR** la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 25 octobre 2022 et applica

-----

#### - Vote Règlement et tarifs Salle Polyvalente

Suite au Vote du nouveau règlement et à l'évolution des tarifs (Délibération 24/2022 du 22 septembre 2022),

Considérant la possibilité que les élus prennent en charge à tour de rôle la gestion de la location de la salle (remise des clés, états des lieux),

Le Maire propose au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

-Ajustement de la caution à 2000€ (intramuros et extramuros)

-Autorisation de l'utilisation du lave-vaisselle

-Refus de location au 31 décembre

Suppression de la désignation d'un élu attitré pour l'état des lieux et la remise des clés.

« Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise et au retour des clefs entre les deux parties»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le nouveau règlement.

-----

#### -Suppression du Poste d'Adjoint Technique Territorial d'Adjoint Technique Territorial de 2eme classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent, il convient de réorganiser le service, de supprimer et créer les emplois correspondants, à partir du 28 août 2022.

Un poste d'Agent Technique Territorial Agent de Restauration net d'Entretien (28 h hebdomadaires) a été créé et voté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 (Délibération 202022).

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet, 27 heures hebdomadaires, au service de la restauration et de l'entretien.

-----

#### -Questions Diverses

- La Gendarmerie de Septeuil est venue recenser les bâtiments communaux

- Le Maire continue de solliciter la Gendarmerie afin d'obtenir des contrôles de vitesse sur la commune

- Le SIE-EIY souhaite effectuer le remplacement des câbles électriques chemin du pré clos, des maisons sont sous alimentées, le SIE ELY souhaite profiter de ces travaux pour effectuer l'enfouissement des lignes.

- La mairie avec le concours du SIE-ELY devra remplacer l'éclairage urbain et demander l'enfouissement des réseaux de télécommunication. Les chiffrages sont en cours de réalisation.

- la plainte d'un administré contre l'installation d'un pylône de télécommunication est déboutée.

- Le marché de Noël organisé par les délégués de parents d'élèves aura lieu le 3 décembre dans la salle polyvalente

- installation des décorations de Noël sur les réverbères samedi 19 novembre par le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

ID : 078-217804756-20221116-PVCM161122-AU

- la boîte aux lettres du père Noël va être réinstallée. Un mot sera distribué pour en informer les administrés
- les vœux du maire auront lieu le 14 janvier à 15h à la salle polyvalente
- la bourse aux jouets des P'tits Loups aura lieu le 27 décembre à la salle des fêtes de Saint-Martin des Champs
- la commission JSL va lancer en décembre un atelier centre de table pour adultes et pliage de serviettes pour enfants

Clôture 22h25

Le secrétaire de séance  
Anne OUDOT DE DAINVILLE



Le Maire  
Jérôme DURAND

